

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 8 mars 2013 portant délégation de signature  
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1306637S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, et L. 8253-1 ;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick) ;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Françoise GERMAIN, directrice territoriale à Orléans, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. – Aux missions dévolues à la direction d'Orléans telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'Office ;

2. – À la gestion de la direction d'Orléans, notamment :

- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction d'Orléans, dans la limite des crédits alloués ;
- au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;
- aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERMAIN, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Catherine SAVITA, responsable du pôle retour-asile à la direction d'Orléans, à l'effet de signer, les bons SNCF.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 mars 2013.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
Y. IMBERT